



COMMUNE DE
WALHAIN

Extrait du registre de délibération du Conseil communal

Séance du 19 décembre 2022

MM. Mélanie HAUBRUGE,	Présidente du Conseil,
Xavier DUBOIS,	Bourgmestre,
Nadia LEMAIRE ; Olivier PETRONIN ;	
Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ,	Echevins,
Agnès NAMUROIS,	Présidente du CPAS,
Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET ;	
Isabelle DENEFF-GOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-	
VANLIERDE ; Serge-Francis PRIMONT ; Bernadette VANDENBOSCH ;	
Ria BREYNE ; Jean-Paul DELFORGE ; Bénédicte DELVILLE-	
GRANDGAGNAGE ; Carine ROSY,	Membres,
Biyela MATONDO,	Secrétaire.

13^{ème} objet : FINANCES : Règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3122-2, 7° ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 juin 2022 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021 portant règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 du Service Public de Wallonie rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 susvisée ;

Vu l'avis requis du Directeur financier faisant fonction Grégory Coppens daté du 24 novembre 2022 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires lui permettant d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que le règlement de taxe porté par la délibération susvisée a été adopté pour une durée limitée à un an et doit être renouvelé pour une nouvelle période d'un an ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle additionnelle au pré-compte immobilier à charge des propriétaires d'immeubles situés sur le territoire communal au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe visée à l'article 1^{er} est fixée à 2300 centimes additionnels.

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie.

Article 3 - Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit sa publication, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La Secrétaire,
(s) B. MATONDO

Par ordonnance :
La Directrice générale ff.,

Biyela MATONDO

PAR LE CONSEIL,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
(S) X. DUBOIS

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS